

REGLEMENT DU JEU

Jeu-concours Samsung +

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 30 novembre 2020 à 17h00 au 13 décembre 2020 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu intitulé « Jeu-concours Samsung + » sur son site internet <https://www.samsung.com/fr/samsung-plus-inscription/> (ci-après désigné le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Règlement sera mis à disposition des Participants via le Site.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) qui sont membres du programme de fidélité Samsung + (ci-après désignées « le(s) Participant(s) »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Samsung se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Une seule participation par Participant est autorisée. Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Participant du Jeu et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via le Site.

Pour participer au Jeu et être éligible au tirage au sort, le Participant devra :

- Cliquer sur le lien reçu dans l'email de la Société Organisatrice vous invitant à participer au Jeu
- Renseigner ses informations personnelles (noms, prénoms, numéro téléphone et adresse mail du Participant)
- Répondre à toutes les questions du formulaire de qualification

La réalisation de ces étapes vaut acceptation du Règlement et de la participation au Jeu par le Participant.

3.2 – TIRAGE AU SORT DU GAGNANT

Un (1) gagnant sera tiré au sort le 14 décembre 2020 parmi l'ensemble des participations enregistrées sur la Période de Jeu et conformes au Règlement (ci-après « le Gagnant »). Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée.

A la discrétion de la Société Organisatrice, le recours à des gagnants suppléants sera exercé, dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été tirés au sort, dans le cas du refus ou de la non perception par un gagnant de la Dotation (telle que définie sous l'article 5 ci-après) ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre la Dotation.

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

La Société Organisatrice prendra contact avec le Gagnant dans un délai de 48 heures à compter du tirage au sort, dans un premier temps, à l'adresse mail associée à son compte Samsung, puis dans un second temps au numéro de téléphone indiqué par le Gagnant dans le formulaire de jeu durant le concours.

Le Gagnant devra confirmer son souhait de bénéficier de la Dotation, indiquer la Dotation qu'il a choisie conformément à l'article 5 ci-après, et communiquer son adresse postale en répondant au mail l'avisant de son gain dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de l'envoi dudit mail.

A défaut de confirmation dans ledit délai, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'appel et de l'email l'avisant de son gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la Dotation.

Si l'adresse mail ou les coordonnées postales indiquées par le Gagnant lors de son inscription au Jeu s'avèrent erronées ou indisponible techniquement, et à défaut de correction par le Gagnant, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation et celle-ci ne lui sera pas distribuée. Dans ce cas-là, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

A défaut de retrait de la Dotation auprès des services postaux et donc en cas de retour de la Dotation à la Société Organisatrice, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation.

En cas de renonciation à la Dotation par le Gagnant, la Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – LA DOTATION

Le Gagnant pourra choisir l'une des Dotations du Jeu suivante :

-Un (1) téléphone Samsung Galaxy Z fold2 personnalisable d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2020€ TTC.

-Un (1) téléviseur QLED 55Q95T 2020, SERIE 9 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1999€ TTC

Le Gagnant ne peut en aucun cas prétendre au bénéfice des deux Dotations, il doit obligatoirement choisir une des deux.

La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

5.2 – REMISE DES DOTATIONS

La Dotation choisie par le Gagnant lui sera envoyée par voie postale :

- Si le Gagnant choisit le téléphone Samsung Galaxy fold 2, sa Dotation lui sera envoyée dans un délai approximatif de six (6) semaines à compter de la réception de ses coordonnées complètes par la Société Organisatrice.

- Si le Gagnant choisit le téléviseur QLED 4K premium, sa Dotation lui sera envoyée dans un délai approximatif de quatorze (14) jours à compter de la réception de ses coordonnées complètes par la Société Organisatrice.

Les Participants sont ainsi invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que les Participants acceptent.

Si les coordonnées postales indiquées par le Gagnant s'avèrent erronées ou indisponibles techniquement, et à défaut de correction par le gagnant, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation et celle-ci ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas-là, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

A défaut de retrait de la Dotation auprès des services postaux et donc en cas de retour de la Dotation à la Société Organisatrice, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation.

En cas de renonciation à la Dotation par le Gagnant, la Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme

du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

7.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

- a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)
- b) communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats
- c) remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d) envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;
- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des événements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 **du 27 avril 2016** relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur <http://www.samsung.com/request-desk>. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la [Politique de confidentialité Samsung](#).

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Le Gagnant tiré au sort, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, ses noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies le représentant, sans que cela confère à l'intéressé le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la Dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
[Jeu-concours Samsung +]
Ovalie – CS 2003
1 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.